



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, GIANONE David, LORCHEL Philippe, SERVAN Alain.

Membres du Bureau absents ou excusés : NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, VIVIER MERLE Anne-Marie, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, DARPIN Colette.

Etaient également présents : PONTET René, BONNET Philippe, MAIRE Olivier, DUBESSY Gilles, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin.

Etaient également absents ou excusés : DECOLLONGE Jean-Roland, DE SAINT JEAN Christine, BLEIN Bernadette, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, GALILEI Christine, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, BOURRASSAUT Patrick, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne, BURNICHON Georges, ROUX Bernard, AIGLE Yolande, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-341

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG69)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La Communauté de l'Ouest Rhodanien adhère à un tel service depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à compter du 1^{er} janvier 2021 à 80 € par agent. Une pénalité financière de 40 € s'applique en cas d'absence injustifiée d'un agent.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECIDE QUE les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-342

RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT-CADRE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG69)
POUR LES TITRES RESTAURANTS**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- **le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **les modalités de leur mise en œuvre.**

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme de deux procédures de mise en concurrence, le cdg69 a conclu deux contrats-cadres avec deux prestataires distincts :

- un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent,
- un contrat-cadre « Prestations d'action sociale mutualisées » visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisées dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ces contrats-cadres par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre qui s'élève, pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, compte tenu de ses effectifs, à 400 euros pour l'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant ».

Après signature de cette convention avec le cdg69, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, signera un certificat d'adhésion avec les titulaires des contrats-cadres et le cdg69 leur permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien doit définir par délibération le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la COR de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE DE DETERMINER le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

Contrats-cadre	Prestataires	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	- Valeur faciale : 7 € - Prise en charge : par l'employeur à 50 %, par l'agent à 50 %

DECIDE QUE les prestations ainsi définies seront versées aux agents, titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale, stagiaires écoles et contractuels d'au moins 6 mois Les agents à temps non complet, remplissant les conditions précédentes, n'en bénéficieront que pour leurs journées de travail comprenant un temps de repas (midi ou soir).

DECIDE D'ADHERER au contrat-cadre « Titres restaurant » à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la COR au contrat-cadre « Titres restaurant » et **D'AUTORISER** le Président à la signer.

AUTORISE le Président à signer les certificats d'adhésion avec les prestataires retenus et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de ces adhésions.

DECIDE QUE le montant de l'éventuelle remise octroyée par le prestataire sur la commande de carnets de titres restaurants sera reversé à l'Amicale du personnel du Lac des Sapins.

DECIDE QUE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION COR-2019-343

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATELIERS RELAIS U10 III - LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy et la SA U10, le 15 février 2005 ;

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 20 juin 2018 relatif au transfert de patrimoine partiel de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy à la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la demande formulée le 01/10/19 par M. Thierry LIEVRE, PDG de la SA U10 de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier U10 III contracté pour la période du 01/11/04 au 31/10/19.

Considérant les dispositions prévues à l'article 6b du crédit-bail immobilier de céder à la SA U10 l'atelier relais U10 III situé sur les parcelles AN n° 208 (1 906 m²) et 209 (8 800 m²), avenue des Granges, 69240 THIZY LES BOURGS, au prix de 1 €, sous réserve que la société se soit acquittée au 01/11/19 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le Service des Domaines à 700 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/11/19, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SA U10.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, propose aux membres du Bureau de céder à la SA U10 l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, avenue des Granges à Thizy les Bourgs au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession de l'atelier relais U10 III comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-344
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ATELIERS RELAIS BUISSON EFFILOCHAGE
LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le crédit-bail immobilier conclu entre la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy et la SARL BUISSON EFFILOCHAGE le 10 janvier 2005, et son avenant visé dans l'acte de vente CCPAT / SARL BUISSON EFFILOCHAGE du 21 décembre 2013 ;

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 3 mars 2016 relatif au transfert de patrimoine partiel de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy à la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la demande formulée le 09/10/19 par M. Daniel BUISSON, Gérant de la SARL BUISSON EFFILOCHAGE de lever l'option d'achat du crédit-bail immobilier contracté pour la période du 01/10/04 au 31/09/19.

Considérant les dispositions prévues à l'article 6b du crédit-bail immobilier de céder à la SARL BUISSON EFFILOCHAGE l'atelier relais situé sur les parcelles 262 B n° 1416 / 1418 / 1419 / 1420 / 1475 / 1476 et AK n° 355 d'une surface totale de 1 953 m², lieudit les Bachasses 69470 COURS, au prix de 1 €, sous réserve que la société se soit acquittée au 01/10/19 de toutes les redevances et taxes foncières qui étaient à sa charge.

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de ne pas prendre en compte la valeur vénale estimée par le service des Domaines à 200 000 €.

Considérant que le transfert de propriété aura lieu le 01/10/19, date d'effet de la résiliation du crédit-bail immobilier et date à laquelle les loyers seront arrêtés.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SARL BUISSON EFFILOCHAGE.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, propose aux membres du Bureau de céder à SARL BUISSON EFFILOCHAGE l'atelier relais situé sur les parcelles décrites ci-dessus, lieudit Les Bachasses à Cours au prix de 1 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession de l'atelier relais à la SARL BUISSON EFFILOCHAGE comme proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-345
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SAS THERSANE
VIA LA SCI BOTELLA MICHEL PORTIER

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2019-317 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise THERSANE.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise THERSANE, a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment vacant sur la commune d'Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI BOTELLA MICHEL PORTIER qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	189 000 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	18 900 €
- bonus pour création d'emploi	10 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	28 900 €

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une subvention de 28 900 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise THERSANE, qui sera versée à la SCI BOTELLA MICHEL PORTIER en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 28 900 € à la SCI BOTELLA MICHEL PORTIER pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise THERSANE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE TIERS LIEU A TARARE

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un tiers-lieu à Tarare, au 2^{ème} étage du bâtiment des Teintureries à Tarare, dont les membres du Bureau ont été informés lors de la séance du 15 novembre 2018.

Le tiers-lieu a vocation à accueillir, héberger et incuber des projets et entreprises à forte valeur ajoutée dans les domaines du développement durable, de l'innovation et du numérique. Il accueillera également un musée numérique et des espaces pour la formation.

Le tiers-lieu comprendra ainsi des bureaux partagés et individuels, une salle de réunion, un espace de coworking, une micro-folie, un fab-lab et une agora. Une visite virtuelle du tiers-lieu est accessible sur le site internet de la COR. L'ouverture du tiers-lieu est prévue en septembre 2020.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de travaux pour le tiers-lieu sur le plateau du 2^{ème} étage du bâtiment des Teintureries.

DELIBERATION COR-2019-346

TOURISME

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE PAINT BALL POUR LA SAISON 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2016-281 du 17 octobre 2016, portant sur la signature d'une convention avec le Paint Ball,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2019-136 du 25 avril 2019, portant sur le renouvellement de la convention avec le Paint Ball,

Considérant que l'activité Paint Ball est gérée par « Action Paint Ball » et est située côté digue, en contrebas de l'activité Forêt de l'Aventure.

Considérant que la convention d'occupation du domaine public liant la COR à Action Paint Ball arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau le renouvellement de la convention avec Action Paint Ball, pour la saison 2020, à savoir, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans les conditions financières inchangées, à savoir le paiement d'une redevance annuelle fixe de 2 500.00 € H.T soumise au taux de TVA en vigueur, payable en trois versements.

Indique que les contrôles règlementaires concernant les installations électriques et équipements incendies sont organisés par les services techniques de la COR, et refacturés au prestataire dès réception de la facture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Action Paint Ball, pour la saison 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-347

TOURISME

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE MINI-GOLF POUR LA SAISON 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2015-293 du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°COR 2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2016-165 du 27 juin 2016, portant sur la signature d'une convention avec les gérants du Mini-Golf,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2019-137 du 25 avril 2019, portant sur le renouvellement de la convention avec les gérants du Mini-Golf,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public liant la COR au Mini-Golf arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Considérant que les gérants du Mini-Golf proposent les activités suivantes :

- mini-golf,
- circuit de voitures électriques
- vente d'objets pour le bain et le loisir

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de signer le renouvellement de la convention avec le Mini-Golf, pour la saison 2020, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans les conditions financières inchangées, à savoir le paiement d'une redevance annuelle de 5 000.00 € HT soumise au taux de TVA en vigueur, payable en 3 versements.

Indique que les contrôles règlementaires concernant les installations électriques et équipements incendies sont organisés par les services techniques de la COR, et refacturés au prestataire dès réception de la facture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Mini-Golf, pour la saison 2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-348

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades.

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017, considérant que l'aide « façade » est versée à tous les habitants du territoire.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Martel Jacqueline Beroudon Denis	6 rue de la République 69170 Tarare	Occupant	5 491,20 €	45 m ²	7 €	315,00 €		315,00 €
Rosset Anne	40 Rue Savoie 69170 Tarare	Bailleur	5 786,00 €	83 m ²	7 €	581,00 €		581,00 €
Berlier Marc	8 Rue Centrale 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	4 969,93 €	75 m ²	7 €	525,00 €		525,00 €
Noilly Julien	8 Rue Saint Roch 69550 Amplepuis	Occupant	2 538,36 €	109.27 m ²	4 €	437,08 €		437,08 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-349

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille de calcul d'attribution des aides financières Massif Central qui sont versées aux personnes non éligibles au PIG.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, et considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président, délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Debourg André-Bernard	26, Chemin de la Maladière Dareizé 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Poêle à granulés Isolation de combles en ouate de cellulose	10 967,94 €	3 818 €		300 €	4 118 €
Lepin Jean François	Montmenot 69490 Ancy	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	18 878,92 €	4 440 €			4 440 €
Beluze Mickaël	301, Route Laurent Bonnevey Le Cantin 69870 Saint Nizier d'Azergues	Occupant	Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire	19 100,41 €	4 884 €			4 884 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Lefèvre Dominique	La Chabaudière 69550 Ronno	Occupant	Pompe à chaleur air / eau	13 767,80 €	300 €			300 €
Bonachera Karine	131, Rue du Clos Les Olmes 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	21 699,54 €	4 440 €			4 440 €
Rousseaux Yacinthe et Augier Stéphane	60 Rue Jean Moulin 69170 Tarare	Occupant	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Menuiseries PVC VMC simple flux	17 107,10 €	5 417 €		300 €	5 717 €
Galoselva Danielle	65 Chemin des Châtaigniers 69490 Saint Forgeux	Occupant	Pompe à chaleur air / eau	9 917 €	300 €			300 €
Perez Marc	Le Chambon 69870 Lamure sur Azergues	Occupant	Chaudière gaz	4 940,57 €	300 €			300 €
Vulin Vincent	4 Rue Edmond Rostand Pontcharra sur Turdine 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation des combles avec ouate de cellulose Chauffe-eau thermodynamique Panneaux photovoltaïques 6KW VMC double flux	23 596,87 €	5 950 €		300 €	6 250 €
Maillot Baptiste	21 Impasse des Libellules 69490 Saint Forgeux	Occupant	ITE en polystyrène Poêle à granulés Isolation des combles en ouate de cellulose	20 926,71 €	6 482 €		750 €	7 232 €
Wucher Caroline	285 Chemin des remparts Dareizé 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs en laine de verre VMC double flux Poêle à bois Menuiseries PVC	28 358,69 €	6 749 €		300 €	7 049 €
Coucheroux Jean	433 Chemin de Payet Saint Loup 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Pompe à chaleur	9 485,29 €	300 €			300 €
Metayer Frederic Serrano Isabel	67 Chemin Saint Laurent - Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Poêle à granulés lte par l'extérieur polystyrène Pompe à chaleur eau/air	48 448,77 €	5 150 €	2 575 € Périmètre de développement	750 €	8 475 €
Boyer Marc	583 Chemin de Traizette Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Chaudière granulés bois	18 175,54 €	3 996 €	1 996 € Périmètre de développement		5 992 €
Mollerberndt Ingrid Montibert Henri	321 Rue du docteur Schweitzer - Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Chaudière gaz Menuiseries PVC	10 037,12 €	300 €	150 € Périmètre de revitalisation		450 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-350
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Bénéficiaire	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Aide ANAH	Département	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Noilly Julien	8 Rue Saint Roch 69550 Amplepuis	Occupant rénovation énergétique	Chauffe-eau solaire Menuiseries PVC Isolation du plancher bas	9 988,88 €	5 681 €	500 €	300 €			6 481 €
Ferrière Roland	371 Route de Teilloux 69490 Saint Romain de Poppey	Occupant rénovation énergétique	Installation d'une douche Etanchéité murs et sol VMC simple flux Réfection tableau électrique	11 554,69 €	5 059 €		1 000 €			6 059 €
Noyel Jean	Le Pont d'Arcy 69170 Joux	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher bas en ouate de cellulose Chauffe-eau thermodynamique Chaudière à granulés bois	23 301,43 €	12 000 €	500 €	4 040 €		750 €	17 290 €
Pacheco Goncalves	5 Route de Fourneaux 69550 Amplepuis	Occupant rénovation énergétique Autonomie	Isolation toiture laine de verre avec pare vapeur Isolation du plancher bas laine de verre avec pare vapeur Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Adaptation de la salle de bain	13 437,14 €	7 519 €	500 €	3 890 €		300 €	12 209 €
Schwartzmann Jacqueline	72 Rue Baronnat 69170 Tarare	Bailleur Rénovation énergétique	Appartement T3 / 58,71 m ² Travaux : Mission complète de maîtrise d'œuvre Isolation des murs avec isolant chanvre, coton et lin, Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple flux Menuiseries PVC Revêtement sol Réfection de l'électricité Gros œuvre	69 755,42 €	12 508 €		7 114 €			19 622 €

*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-351

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016, approuvant la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018 et considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG, l'AMI et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Ayed El Ksibi Mohamed	220 Chemin de la Villette Cours-la-Ville 69470 Cours	Locataire Adaptation	Adaptation de salle de bain Douche + siège	4 419,23 €	2 009 €		803 €	401,50 € Périmètre de développement		3 213,5 €
Butty Evelyne	29 Rue de Vercennes Cours-la-Ville 69470 Cours	Occupant Rénovation Energétique	Isolation en laine de verre Menuiseries PVC VMC	19 528,35 €	10 882 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		11 832 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de la subvention dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-352

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE DE CALCUL DES AIDES FINANCIERES ECOPASS

Vu la délibération de la COR n°2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille de calcul d'attribution des aides financières Massif Central qui sont versées aux personnes non éligibles au PIG.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, et considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la Région AURA.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président, délégué à l'Habitat, explique que les dispositifs nationaux d'aides à la rénovation énergétique sont en constante évolution. Pour rester efficaces, les aides de la COR doivent être pensées de façon complémentaire avec les autres dispositifs. La prise en compte de

l'isolation des combles à 1 € ou des nouvelles aides Action Logement nécessite quelques modifications des points de l'ECOPASS.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Bureau trois thèmes :

1. Prise en compte du dispositif de l'Etat d'isolation des combles à 1 €

L'Etat a supprimé les conditions de ressources du dispositif d'isolation des combles à 1 € qui est dorénavant accessible à l'ensemble des ménages ANAH et non ANAH. Ce dispositif doit donc être mobilisé en premier lieu. La COR n'a plus vocation à soutenir l'isolation des combles sauf si celle-ci est réalisée avec des matériaux biosourcés.

Les points (valeur moyenne du point = 90 €) seront diminués pour :

- l'isolation des combles perdus en laine de verre (35 points actuellement) à 15 points.
- l'isolation sous rampant en laine de verre (45 points actuellement) à 25 points.

2. Intégration des aides Action Logement

Monsieur le Vice-Président énonce la mise en place des aides Action Logement cumulables avec l'aide de l'ANAH. Les ménages ANAH (occupants et bailleurs) salariés d'entreprises du secteur privé non agricole sont éligibles.

Ces salariés pourront bénéficier en plus de l'aide ANAH (maximum de 12 000 € occupant et 15 000 € bailleur), de plusieurs aides Action Logement :

- **Propriétaire occupant** : une subvention de 20 000 € maximum pour la rénovation énergétique, avec un plafond de travaux à 50 000 €.
- **Propriétaire bailleur** : une subvention de 15 000 € maximum pour la rénovation énergétique, avec un plafond de travaux à 50 000 €
- **Propriétaire occupant ou locataire** : une subvention de 5 000 € pour l'adaptation des logements et le maintien à domicile.

Compte-tenu de ces nouvelles aides, il est proposé aux membres du Bureau de déplacer les aides COR sur d'autres postes de dépenses afin de limiter le reste à charge des ménages ANAH.

Cette aide permettrait de prendre en charge les postes liés au patrimoine :

- Mise en conformité de l'électricité,
- Assainissement non collectif,
- Réfection de la toiture avec obligation de mettre un pare-pluie,
- Travaux hydrauliques sur réseaux sanitaires et chauffage (dépose et repose des réseaux hydrauliques, réalisation d'une installation solaire thermique, chaufferie biomasse),
- Drainage en périphérie dans le cas de la réfection du plancher bas (réalisation d'un hérisson ventilé ou non) ou dans le périphérique (remontées capillaires, zone de rejaillissement).

Cette aide sera réservée aux dossiers qui atteindront 80 points (équivalent à minimum de 3 types de travaux) dans l'ECOPASS. Un taux de 50 % s'appliquera pour l'aide patrimoine plafonnée à une dépense de 10 000 € de travaux maximum. Dans un souci d'équité, les aides patrimoine et rénovations énergétiques seront attribuées aux ménages ANAH non-salariés d'entreprises du secteur privé non agricoles, qui seront exclus du dispositif action logement.

3. Valorisation des énergies solaires :

Afin de s'inscrire dans les objectifs de la transition énergétique et de tendre vers les énergies solaires.

Monsieur le Vice-Président propose d'augmenter les postes suivants :

- Travaux intégrant un chauffe-eau solaire à hauteur de 45 points (au lieu de 20 points),
- L'installation de panneaux photovoltaïques avec une augmentation de 100 points.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau Communautaire la mise en place de ces aménagements de calcul proportionnels aux gains énergétiques réalisés.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications apportées à la grille de calcul des aides ECOPASS.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place cette nouvelle grille.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-353

HABITAT - CENTRES BOURGS

OBJET : PRIMES POUR LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Vu la délibération n° 2015-313 en date du 1er octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération de la COR n° 2016-318 en date du 02 décembre 2016, approuvant la signature de la convention «Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Vu la délibération n° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n° 2018-010 en date du 17 janvier 2018 et considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Vu la délibération de la COR n° 2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président, délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau la mise en œuvre de différentes primes qui visent la réhabilitation des logements vacants au cœur des centres bourgs de la COR. L'objectif est de les remettre sur le marché locatif en développant une offre de loyer plafonné, répondant aux normes de décences et à la demande actuelle.

Ces primes seront cumulables avec l'aide ECOPASSEPORT, avec les programmes de l'AMI centres bourgs de Thizy les Bourgs, de Cours, du PIG et l'OPAH RU de Tarare soit les 31 communes de la COR.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Bureau les conditions d'éligibilité pour obtenir ces primes :

- Le ou les logements concernés doivent être construits depuis plus de 15 ans.
- Le projet doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour les bailleurs.
- Le projet doit se situer en périmètre prioritaire du centre bourg de l'ensemble des 31 communes de la COR.
- Le projet doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique inscrits dans la réglementation ANAH.
- La subvention est plafonnée à l'immeuble.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau de mettre en place quatre primes idem OPAH RU de Tarare :

Dispositif	Statut	Objectifs	Condition d'éligibilité	Montant Forfaitaire
Prime sortie de vacance	Bailleur	14	Logements vacants depuis plus de deux ans Engagement sur une durée de 6 ans à rester propriétaire de l'immeuble	2 000 €
Prime réduction de loyer aux logements conventionnés	Bailleur	18	Tous propriétaires bailleurs ayant conventionné avec l'ANAH	4 500 €
Prime pour la création d'un accès indépendant	Bailleur	6	Tous logements vacants ayant une entrée commune avec un rez-de-chaussée commercial	5 000 €
Prime accession à la propriété pour les ménages ANAH et non ANAH	Occupant	10	Logements acquis depuis moins de 18 mois et âgés de plus de 15 ans Engagement du propriétaire à occuper le logement pendant une durée de 6 ans	2 000 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la mise en place des primes pour la revitalisation des centres bourgs.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-354

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ETUDES

POUR LA REALISATION DE LA PASSERELLE SNCF A TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la COR du 19 octobre 2017 approuvant le financement à hauteur de 35 500 € soit 13.76 % des études d'avant-projet de l'opération de mise en accessibilité PMR de la gare de Tarare par la création d'une passerelle et de son prolongement sur le périmètre collectivités.

Considérant que ces études d'avant-projet étant à présent terminées, il convient d'approuver les conventions afférentes à la phase projet et DCE :

- une convention entre la SNCF, l'Etat la Région et la COR concernant la phase projet et le dossier de consultation des entreprises. L'ensemble de ces études sera réalisé sous un délai de 6 mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Réseau.

Les plans de financements sont les suivants :

Périmètre de MOA SNCF Réseau

	Clé de répartition en %	Besoin de financement en € courants HT
Etat	50 %	118 860 €
Région AURA	50 %	118 860 €
TOTAL	100 %	237 720 €

Périmètre de MOA Collectivités

	Clé de répartition en %	Besoin de financement en € courants HT	Montant en € courants TTC
COR	100 %	47 880 €	56 455 €
TOTAL	100 %	47 880 €	56 455 €

- une convention entre la SNCF, la COR concernant la maîtrise d'ouvrage unique des études PRO et DCE confiées à SNCF Réseau.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver le contenu de ces conventions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les conventions relatives au financement des études de réalisation d'une passerelle reliant la gare de Tarare à l'hôpital dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ces conventions.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

GESTION DES DECHETS

INFORMATION : OPTIMISATION DES FREQUENCES DE COLLECTE

Dans le cadre de l'harmonisation de la collecte des déchets ménagers, depuis 2018, la COR a développé un nouveau mode de collecte dit « latéral » pour le ramassage des ordures ménagères et des emballages recyclables sur l'ensemble de son territoire.

Afin de permettre d'optimiser ce mode de collecte (maîtrise des coûts, limitation de la circulation des camions...), il convient d'adapter la fréquence de collecte, suivant le taux de remplissage des bacs par les usagers.

L'article R2224-24 du CGCT prévoit la possibilité de fixer des fréquences de collecte différentes, dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire.

Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, ainsi que dans nos centres-bourgs, les ordures ménagères seront collectées au moins une fois par semaine.

Dans les autres zones, la fréquence de collecte sera adaptée et la collecte des ordures ménagères réalisée au moins une fois toutes les deux semaines.

Un guide de collecte, fixant les modalités de collecte, soit l'ensemble des caractéristiques techniques et organisationnelles de la collecte, sera proposé à l'avis d'un prochain conseil communautaire, puis adopté par arrêté du Président, tel que prévu par l'article R2224-26 du CGCT.

TRANSPORT - MOBILITE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

Le président rappelle que la COR a souhaité renforcer sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie en ajoutant par décision délibérative du 21 décembre 2017 le développement des IRVE. Compétence exercée précédemment par le SYDER.

En premier plan, la COR prévoit de mailler le territoire autour des principaux nœuds de communication et pôles générateurs de déplacements pour capter efficacement les demandes des résidents, des pendulaires, des visiteurs et des « flux de transit » (voir la carte jointe au rapport).

Par ailleurs, la COR devra répondre aux sollicitations des communes qui souhaiteraient installer des IRVE en cohérence avec la politique d'aménagement de la COR sur les îlots coercitifs.

Dans les deux cas, et pour équiper le territoire dans la durée tout en tenant compte de l'évolution de ses besoins, la COR souhaite lancer un marché à bons de commande intégrant les prestations de fournitures du matériel de charge, de pose et mise en service, de maintenance et de supervision, et de signalétiques verticale et horizontale. Le titulaire devra également s'acquitter des demandes de subventions au programme ADVENIR qui utilise le dispositif de certificats d'économie d'énergie.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché à bons de commande de fournitures, pose et de maintenance d'IRVE.

DELIBERATION COR-2019-355
POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : RENOUELEMENT DE L'ACTION « COUP DE POUCE ETUDIANT »
POUR LA SAISON 2019-2020

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de Ville (2015-2020),
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°COR 2016-041 du 03 mars 2016, n°COR 2016-342 du 22 décembre 2016, n°COR 2017-307 du 16 novembre 2017, n°COR 2018-335 du 15 novembre 2018 approuvant la convention « Coup de Pouce Etudiant » pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.
Vu la délibération du Bureau Communautaire n°COR 2019-261 du 25 juillet 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques,

Considérant la mise en place du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Considérant l'intérêt du projet présenté au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville et des pôles politiques de la ville de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que, dans le cadre de la politique de la ville, une action intitulée « Coup de Pouce Etudiant » est mise en place.

L'étudiant s'engage à s'investir dans la vie locale et citoyenne d'une commune en participant :

- à un projet associatif qui consiste à réaliser une mission au sein d'une association du territoire sur la période de novembre 2019 à juin 2020 ;
- à une action citoyenne qui lui sera proposée (événement commémoratif, culturel ou autres) ;
- à respecter les valeurs fondamentales de la République Française.

En contrepartie, l'étudiant reçoit une aide financière de 500 € sous forme de bourse afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa scolarité.

Cette bourse est versée de la façon suivante :

- Un premier versement de 150 € s'effectue après la signature de la convention en novembre 2019 ;
- Un second versement de 350 € est attribué à l'issue de ses missions. Ce dernier constitue une gratification en contrepartie de la réalisation du projet associatif. Ce montant sera diminué si la mission n'est pas réalisée en totalité et sera donc versé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Une convention signée avec chaque étudiant rappelle les différents engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus.

Le financement de ce projet est fonction du nombre de dossiers reçus, au maximum 20 000 euros (équivalent à 40 dossiers).

Madame Annick GUINOT, Vice- Présidente déléguée à la Culture, à la Jeunesse et à la Politique de la Ville propose aux membres du Bureau de renouveler cette action pour l'année scolaire 2019-2020, d'approuver le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Etudiant » et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le renouvellement de cette action pour l'année scolaire 2019-2020,

APPROUVE le versement de la bourse attribuée dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Etudiant »

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-356
POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CONVENTION AVEC LES MISSIONS LOCALES
INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la COR soutient chaque année les deux missions locales intervenant sur son territoire.

Considérant que ce soutien est de 59 067 € pour la Mission Locale Nord-Ouest Rhône qui intervient sur le Pays de Tarare et d'Amplepuis-Thizy et 5 995 € pour la Mission Locale Villefranche Beaujolais qui intervient sur le secteur de la Vallée d'Azergues.

Considérant que la Trésorerie demande à ce que de nouvelles conventions soient signées afin de permettre le versement des subventions.

Considérant qu'il est donc la nécessité de mettre à jour les conventions avec les missions locales.

Considérant que les montants des subventions restent identiques et sont inscrits au budget.

Madame Annick LAFAY-GUINOT, Vice-Présidente délégué à la Politique de la Ville, propose aux membres du Bureau de valider les nouvelles conventions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 16 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature des nouvelles conventions avec les missions locales intervenant sur le territoire de la COR.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Vu le Président,

Michel MERCIER